



POLICE MUNICIPALE  
04 42 13 25 29  
police@mairie-carrylerouet.fr

## A R R E T E N°2025-52

### Réglementant l'occupation du domaine public avec l'interdiction de stationner sur la moitié de la place Alfred Martin

**Le Maire de Carry-le-Rouet,**

**VU** la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/82,

**VU** la loi n° 96-142 du 21/02/96 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** les articles L 411-1, R 411-5 et R 411-8 du Code la Route

**VU** l'article L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

**CONSIDERANT** l'organisation d'un tournage de film

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réserver les places de parking sur une partie de place Alfred Martin

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre des mesures pour assurer le bon ordre, la tranquillité publique, la sureté et la sécurité des personnes

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit, **du lundi 03 mars 2025 de 6h00 au 6 mars 2025** à 16h00 sur une partie de la place Alfred Martin, dans le cadre d'un tournage de film

**L'interdiction de stationner sera délimitée par des barrières**

**ARTICLE 2** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

- Par voie écrite à l'adresse suivante :  
Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- Par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le Site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Le Service de la C.U.M., Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fais à CARRY-LE-ROUET le 18 février 2025

Le Maire  
René Francis CARPENTIER